

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis relatif au service de transport rapide du courrier via Accra et Plymouth.	445
Avis aux créanciers de la Banque française d'Afrique.	445
Avis de vente de deux groupes électrogènes.	445
Avis de concours pour l'admission au surnuméraire des contributions directes et de l'enregistrement.	445
Avis de M. Michael Komla Apaloo	445
Annonces — (Voir supplément)	

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****Budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt**

ARRETE N° 448 promulguant au Togo le décret du 26 juillet 1932, portant approbation du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt du Togo, exercice 1932.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 26 juillet 1932, portant approbation du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt du Togo, exercice 1932;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le territoire du Togo, placé sous le mandat de la France, le décret du 26 juillet 1932, portant approbation du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt du Togo, exercice 1932.

Lomé, le 7 septembre 1932.

R. DE GUISE.

RAPPORT

Au Président de la République Française.

Paris, le 26 juillet 1932.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Commissaire de la République au Togo a soumis à mon Département le projet de budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt, pour l'exercice 1932.

L'examen de ce budget n'ayant donné lieu à aucune observation particulière de ma part, j'ai fait préparer, pour l'approuver conformément aux dispositions de l'article 69 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, le projet de décret ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des colonies,

Albert SARRAUT.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des colonies;

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions du Commissaire de la République au Togo, modifié par le décret du 21 février 1925;

Vu le mandat sur le Togo, confirmé à la France par le conseil de la Société des nations, en exécution des articles 22 et 119 du traité de Versailles en date du 28 juin 1919;

Vu la loi du 22 février 1931, qui a autorisé le Togo à contracter un emprunt de 73 millions;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 8 mai 1931 portant création d'un budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt du Togo, exercice 1932, s'élevant en recettes et en dépenses à la somme de 39.996.000 frs.

ART. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 juillet 1932.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,

Albert SARRAUT.